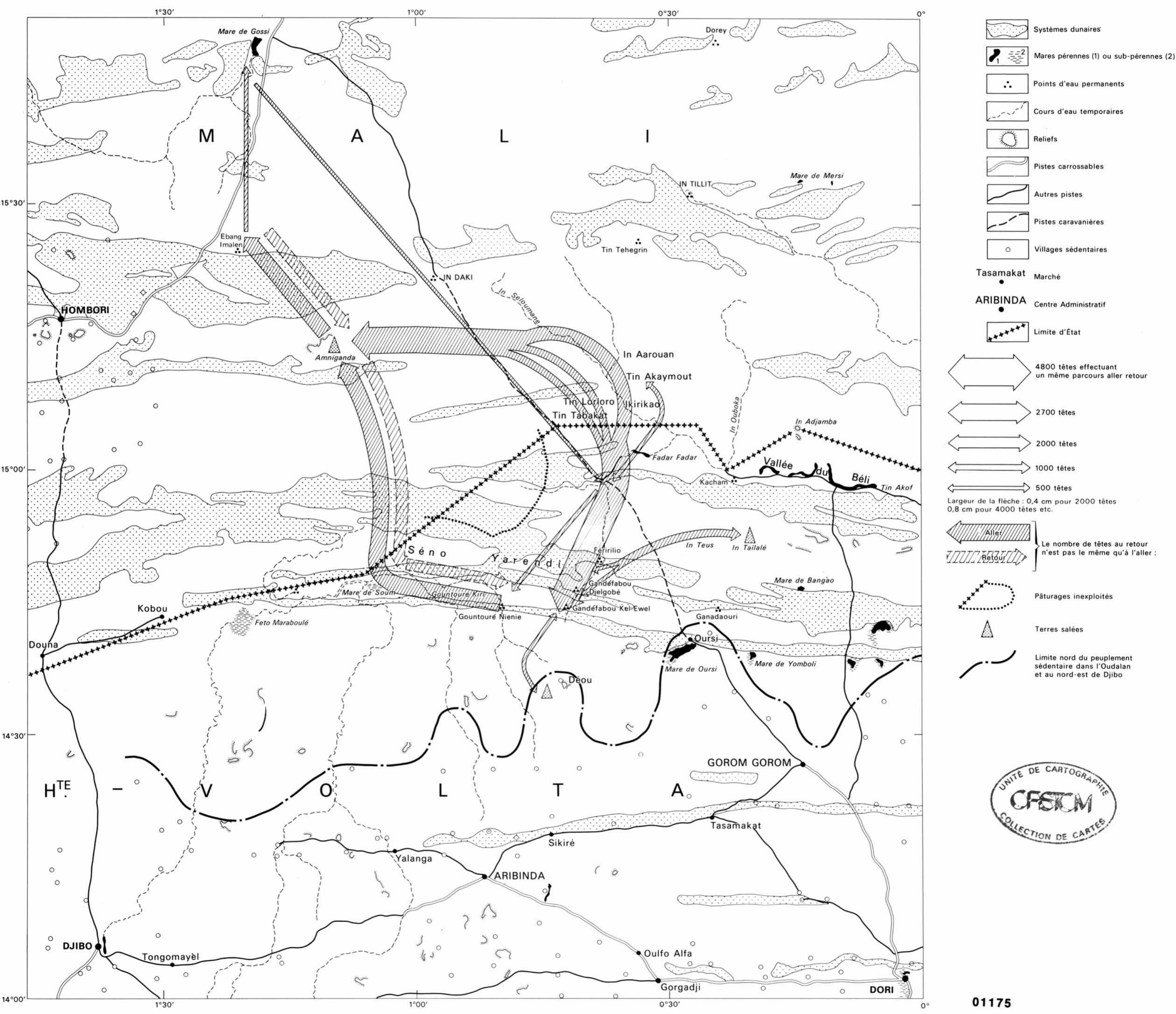


Abou / CAIL
01175

VI. MARES AMONT DU BÉLI ET POINTS D'EAU PÉRIPHÉRIQUES : LES TRANSHUMANCES D'HIVERNAGE



- Systèmes dunaires
- Mares pérennes (1) ou sub-pérennes (2)
- Points d'eau permanents
- Cours d'eau temporaires
- Reliefs
- Pistes carrossables
- Autres pistes
- Pistes caravanières
- Villages sédentaires
- Tasamakot
- Marché
- ARIBINDA
- Centre Administratif
- Limite d'État
- 4800 têtes effectuant un même parcours aller retour
- 2700 têtes
- 2000 têtes
- 1000 têtes
- 500 têtes
- Largeur de la flèche : 0,4 cm pour 2000 têtes
0,8 cm pour 4000 têtes etc.
- Aller
- Retour
- Le nombre de têtes au retour n'est pas le même qu'à l'aller :
- Pâturages inexploités
- Terres salées
- Limite nord du peuplement sédentaire dans l'Oudalan et au nord-est de Djibo

